

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Jeu-concours Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Timeline Google home octobre 2018 »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 884 625 500 euros, dont le Siège Social est situé 1, Parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex - RCS de BORDEAUX N°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 9 au 11 octobre 2018 intitulé « Jeu-concours Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Timeline Google home octobre 2018 ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en région Aquitaine Poitou-Charentes, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau Caisse d'Epargne, depuis le site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>.

Cependant, les personnels de la Direction marché des particuliers et communication commerciale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours, ne peuvent participer au jeu-concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

La participation au jeu s'effectue en commentant la publication concernée par le jeu : « Jeu-concours Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Timeline Google home octobre 2018 » avec le nom de l'ami(e) le plus geek* de l'internaute.

*geek veut dire passionné d'informatique

Durée du jeu-concours :

- 09/10/2018 à 11h au 11/10/2018 à 20h « Jeu-concours Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Timeline Google home octobre 2018 »

Les participants peuvent jouer 24 heures sur 24, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques-mêmes de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant commenté la publication avec le nom de l'ami(e) le plus geek* de l'internaute.

*geek veut dire passionné d'informatique

Le gagnant remportera une google home (lot d'une valeur de 178,80€).

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Le résultat du tirage au sort sera mis en ligne sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au plus tard 2 jours après la date de clôture du jeu.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivant le jour où il a été contacté et a été informé être gagnant, ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Et dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

Article 5 - RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepte expressément que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition de la dotation ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol de la dotation acheminée par voie postale.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6 – PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la législation applicable, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité du gagnant, à savoir l'initiale de son nom, son prénom, son département d'habitation ainsi que sa représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite accompagnée d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, [Nom de votre agence si vous êtes client] [Service Relations Clients si vous n'êtes pas client], 1, Parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex.

Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-AP/360030>, consultable tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, Délégué à la Protection des données, 1, parvis Corto Maltese- CS 31271 - 33076 BORDEAUX CEDEX ou par mail delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à l'adresse suivante <http://bit.ly/jeu-concours-timeline-ceapc-octobre-2018>
Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 8 - RESERVE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 9 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.